



COMITÉ SYNDICAL

MERCREDI 22 NOVEMBRE 2023 à 18h30

Siège de la CCBR - Hémicycle

22 Rue des Coteaux 35 190 La-Chapelle-aux-Filtzméens

PROCES VERBAL

Date de la convocation : 16 novembre 2023

Date d'affichage de l'ordre du jour : 16 novembre 2023

L'an deux-mil-vingt-trois, le 22 novembre à 18h30, le Comité Syndical du SMICTOM VALCOBREIZH, légalement convoqué s'est réuni à La Chapelle-aux-Filtzméens, sous la présidence de Ronan SALAÛN

Communautés de Communes	Titulaires		Suppléants	
BRETAGNE ROMANTIQUE	MORIN Philippe	Présent	VEYRE Christian	Excusé
	LEGRAND Jean-Luc	Présent	MORIN Johann	Présent
	DAUNAY Vincent	Excusé	GRIFFON Joëla	Excusé
	LEMAITRE France	Présente	SORAIS Pierre	Excusé
	DELABROISE Sébastien	Excusé	MELCION Vincent	Présent
	BORDIN François	Excusé		
	DUMAS Georges	Excusé		
	MASSON Erick	Présent		
	SOHIER Benoît	Excusé		
	SALIS Anaïs	Excusée		
	MILLET Serge	Présent		
	BARBY Eric	Présent		
COUESNON-MARCHES DE BRETAGNE	BESNARD Patrick	Présent	HUBERT Christian	Excusé
LIFFRE-CORMIER-COMMUNAUTE	SALAÛN Ronan	Présent	BRIDEL Claire	Excusée
	LECANU Emma	Excusée	COIRE Mickaël	Excusé
	DANTON Yannick	Excusé	PRETOT-TILLMANN Sylvie	Excusée
	DAVENEL Jean-Pierre	Excusé	BEAUGENDRE François	Excusé
	CORNU Patricia	Présente		
	GAUTIER Isabelle	Excusée		
	BARBETTE Olivier	Excusé		
SAINT-MEEN-MONTAUBAN	PEZZOLA Marie-Laure	Présente	HANOT Vivien	Excusé
	HARLÉ Jean-Claude	Présent		
VAL D'ILLE AUBIGNE	CŒUR-QUÉTIN Philippe	Excusé	PANNETIER Jean-Claude	Excusé
	JOUCAN Isabelle	Excusée	GRUEL Jean-Charles	Excusé
	GOUPIL Jean-Pierre	Présent	BOYER Pia	Présente
	ESNAULT Philippe	Présent	BOUGEOT Frédéric	Excusé
	DUMAS Patrice	Présent	MESLIF Stéphane	Excusé
	MARGOLIS Anne	Présente	DEWASMES Pascal	Excusé
	EON-MARCHIX Ginette	Présente		
	RICHARD Jacques	Excusé		
	LEGENDRE Bertrand	Excusé		
	DESMIDT Yves	Présent		
	BERTHELOT Raymond	Excusé		
	RENOUARD Isabelle	Présente		

Nombre de délégués en exercice 34 (34 titulaires et 18 suppléants)

Nombre de délégués présents : 21

Nombre de délégués votants : 21

Madame Patricia CORNU a été désignée secrétaire de séance.

Heure du début de séance à 18h32.

Arrivée de Mme Isabelle Renouard à 18h36 à partir de la délibération n°3

Arrivée de M. Patrice Dumas à 18h37 à partir de la délibération n°3

Départ de M. Philippe Esnault à 19h40 à la fin de la délibération n° 3

Départ de M. Patrice Dumas à 19h50 après le vote de la délibération n°3 et donne pouvoir à Mme Ginette Eon-Marchix

ORDRE DU JOUR

1 – APPROBATION DU PROCES VERBAL DU 4 OCTOBRE 2023	3
2 – DECISION MODIFICATIVE N° 01.....	3
3 – DEBAT D’ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2024	3
4 – RENOUELEMENT D’UN CONTRAT GROUPE POUR LA PREVOYANCE DES AGENTS DU SMICTOM.....	10
5 – ADOPTION DU REGLEMENT BUDGETAIRE ET FINANCIER M57	11
6 – CONVENTION RELATIVE A LA COLLECTE DES DECHETS ALIMENTAIRES.....	12
7 – PROLONGATION DU CONTRAT AVEC REVIPAC-LETRE D’INTENTION.....	13
8 – CESSION DE VEHICULE.....	14
9 – ACCUEIL D’APPRENTIS AU SEIN DU SMICTOM	15
10- DEMANDE DE SUBVENTION A LA REGION BRETAGNE POUR LA DECHETERIE DE MELESSE.....	15
11 – INFORMATIONS DIVERSES	18

Annexes :

Annexe 1. PV du Comité syndical du 4 octobre 2023

Annexe 2. Règlement budgétaire et financier selon nomenclature M57

Annexe 3. Convention relative à la collecte des déchets alimentaires

Annexe 4. Points clés du contrat de reprise papier-carton

Annexe 5. REP emballages ménagers

1 – APPROBATION DU PROCES VERBAL DU 4 OCTOBRE 2023

Le procès-verbal de la réunion du 4 octobre 2023 est annexé au présent rapport.

Il est proposé au Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Prend acte** du procès-verbal de la séance du 4 octobre 2023 tel qu'il a été rédigé.

2 – DECISION MODIFICATIVE N° 01

Rapporteur : M. Millet

M. Millet, Vice-Président du SMICTOM Valcobreizh, expose aux membres du Comité la nécessité de prendre une décision modificative sur les sections de fonctionnement et d'investissement du budget principal du SMICTOM.

Cette décision, qui affecte l'enveloppe budgétaire, doit permettre de couvrir des charges et dépenses non prévues ou prévisibles au budget primitif et au budget supplémentaire à savoir :

En fonctionnement :

- Impact des mesures prises en faveur des agents territoriaux : revalorisation du point d'indice et du SMIC.
- Absences longues d'agents titulaires
- Obtention du remboursement d'une fraction des taxes pour le carburant pour l'année 2021.

FONCTIONNEMENT							
Dépenses				Recettes			
Chapitre	Compte	Objet	Montant	Chapitre	Compte	Objet	Montant
012	64131	Personnel Non Titulaire	+ 75 000 €	73	7328	Autre Fiscalité reversée	+ 85 000 €
	6455	Cotisation pour assurance du personnel	+ 10 000 €				
TOTAL			+85 000 €	TOTAL			+ 85 000 €

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **Approuve** la décision modificative n°1 au Budget primitif 2023,
- **Autorise** Monsieur le Président à signer tout document relatif à cette décision.

3 – DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2024

Rapporteur : M. Salaün

Vu les articles L 2312-1, L 5211-36 et L 5711-1 du Code général des collectivités territoriales,

Monsieur le Président rappelle que la tenue du débat d'orientation budgétaire est obligatoire dans les groupements de collectivités comprenant au moins une commune de plus de 3 500 habitants.

Aussi, Monsieur le Président du SMICTOM présente les orientations budgétaires pour l'exercice 2024.

1. Résultats estimés de l'exercice 2023

		Dépenses	Recettes
Exécution budgétaire	Fonctionnement	11 385 816.70 €	11 404 533.73 €
	Investissement	6 064 389.51 €	2 991 194.14 €
Résultat estimés de clôture			
Résultat estimés de clôture	Fonctionnement	18 717.03 €	
	Investissement	- 3 073 195.37 €	
Report de l'exercice 2022			
Report de l'exercice 2022	Fonctionnement	2 192 959.84 €	
	Investissement	3 793 539.57 €	
Résultat Prévisionnel cumulé			
Résultat Prévisionnel cumulé	Fonctionnement	2 211 676.87 €	
	Investissement	720 344.20 €	

2. Environnement du SMICTOM Valcobreizh

Augmentation de la Taxe Générale sur les Activités Polluantes et baisse de la TVA

La loi de finances 2019 a fixé entre 2021 et 2025 de nouvelles hausses de la taxe générale sur les activités polluantes (TGAP) applicable à l'enfouissement et à l'incinération des déchets. En contrepartie, il prévoit une baisse de la TVA pour les activités de recyclage.

La Feuille de route sur l'économie circulaire (Frec) prévoit « *d'adapter la fiscalité pour rendre la valorisation des déchets moins chère que leur élimination* ». Pour cela, la loi de finances 2019 a prévu trois mesures pour, qu'à terme, le coût de la mise en décharge et de l'incinération soit supérieur de dix euros par tonne (€/t) à celui du recyclage.

A tonnage constant, le surcoût représente environ 260 000 € en 2022 et atteindra 325 000 € annuels à l'horizon 2025.

Augmentation de la Taxe Générale sur les Activités Polluantes (TGAP) pour l'enfouissement et l'incinération

	Incinération collecte	Incinération déchèterie	Enfouissement déchèterie	Total
Base Tonnages 2019	13 319	2 297	2 858	
TGAP 2019	3	3	17	
TGAP 2024	14	14	48.50	
Augmentation Montants TGAP estimés 2024 / 2019	146 509 €	25 267 €	90 027 €	261 803 €
TGAP 2025	15	15	65	
Augmentation 2025	159 825 €	27 568 €	137 197 €	324 591 €

La TGAP, a été augmentée par le législateur afin de pousser les acteurs du déchet à réduire la production d'OMR mais aussi à tendre vers le zéro enfouissement. Le pendant de cette contrainte financière était la mise en œuvre de REP afin de prendre en charge financièrement ou opérationnellement des tonnages de déchets supplémentaires.

Aujourd'hui le calendrier de l'augmentation TGAP est respecté, pas celui de certaines REP. Alors que la collectivité et ses usagers font des efforts pour valoriser les déchets, réduire l'enfouissement et la production d'OMR notamment, ils sont pénalisés financièrement.

Cette situation est d'autant plus regrettable que la collectivité s'est dotée de moyens et outils pour tendre vers ces objectifs vertueux en termes d'environnement : création de déchèteries nouvelle génération, optimisation de la collecte, collecte des biodéchets, communication envers les usagers...

Au-delà de cette taxe, il faut également noter une forte volatilité des prix des matières et indirectement des produits de vente des matières recyclées de la collectivité. Pour 2023 la perte de « recette matière » liée aux déchets des déchèteries et de la collecte sélective se monte à 341 575 € (estimés).

Depuis le deuxième trimestre de l'année 2023, les cours des matières premières se sont progressivement effondrés pour atteindre des prix très bas, voir plancher. Enfin, les perspectives pour l'année 2024 restent pessimistes.

Plan régional de prévention et de gestion des déchets

Le Plan régional de prévention et de gestion des déchets de Bretagne (PRPGD) définit plusieurs objectifs :

- Fin de l'enfouissement des déchets bretons d'ici 2030,
- Réduction de 20 % des déchets végétaux,
- Réduction de la fraction fermentescible des OMR à 15 % en 2030 en généralisant le tri à la source des biodéchets (collecte séparée et/ou compostage individuel ou partagé),
- Généralisation avant 2022 de l'extension des consignes pour l'ensemble des emballages plastiques.

Ces objectifs sont à mettre en relation avec les objectifs que s'est fixé la collectivité dans le PLPDMA.

INFLATION :

L'année 2023 a encore été marquée par une inflation très marquée sur l'ensemble des biens et services. Elle est estimée à 5.8% pour 2023 et projetée à 2.5% pour 2024. (source banque de France Sept 2023).

A titre d'exemple, les dépenses annuelles de carburant sont estimées à 642 338 € en 2023, alors qu'elles étaient de 502 689 € en 2020.

Les perspectives pour 2024 sur l'inflation et sur les carburants restent tendues du fait du contexte international et national autour des énergies.

3. Projets :

Principaux projets prévus pour la période 2023 - 2026 :

- Poursuite du plan de modernisation des déchèteries pour tendre vers le zéro enfouissement. Le montant de dépenses pour la période 2023 – 2026 est estimé à 4.5M pour procéder à l'entretien des déchèteries mais surtout réaliser des études, acquisitions foncières et travaux pour les futures déchèteries.
- Densification des points d'apport volontaire : Les dépenses sont estimées à 2 475 000€ sur la période 2022 – 2026.
- Autres investissements de pré-collecte (bacs roulants, colonnes aériennes) pour 850 000€
- Acquisition de véhicules de collecte : Il est prévu de poursuivre le renouvellement de la flotte de véhicules pour un montant estimé de près de 1 740 000€ pour la période 2023 - 2026.

4. Endettement du SMICTOM Valcobreizh

Capital restant dû au 01/01/2023	Remboursements en 2023	Dont capital	Dont intérêts	endettement au 31/12/2023
7 923 392.59 €	571 346.18 €	507 365.63 €	63 980.55€	7 416 026.96 €

Capital restant dû au 01/01/2024	Remboursements en 2024	Dont capital	Dont intérêts	Endettement restant au 31/12/2024
7 416 026.96 €	566 352.51 €	507 744.73 €	58 607.78€	6 908 282.23 €



Afin de couvrir les besoins de la section d'investissement, il est envisagé de souscrire un emprunt à l'horizon 2024 – 2025

5. Incidence financière des investissements sur la section de fonctionnement

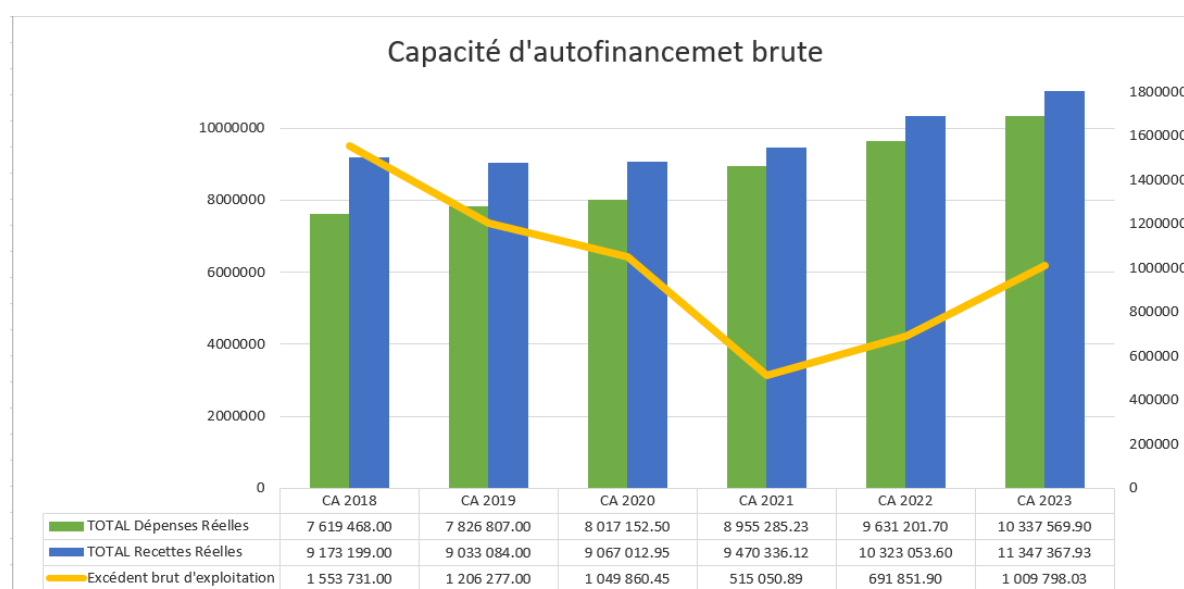
L'amortissement des biens consiste à constater comptablement la dépréciation des biens et créer les ressources nécessaires à leur renouvellement.

L'utilisation d'une immobilisation est déterminable lorsque son usage est limité dans le temps, en raison de critères physiques (usure), techniques (obsolescence) ou juridiques (évolution de la réglementation environnementale ou sécuritaire).

L'amortissement permet ainsi d'anticiper le renouvellement des équipements nécessaires pour assurer le service de collecte des déchets.

Les dotations aux amortissements est de 1 037 078€ pour l'année 2022.

	2020 – réel	2021 - réel	2022 - réel	2023
Amortissement	543 538.85 €	803 006.85 €	1 037 078 €	1 047 668 €



Par ailleurs, la section de fonctionnement sera impactée par les charges financières liées aux emprunts nécessaires à la réalisation des investissements. Il convient de noter que cette charge sera inférieure à celle d'avant la souscription du dernier emprunt dès la fin de l'année 2023. Cette perspective permet à la collectivité de souscrire un nouvel emprunt dès l'année 2024 tout en limitant l'impact sur ses charges de fonctionnement.

	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026
Intérêts	66 689 €	79 130.23 €	69 344.64 €	63 980.55 €	58 607.78 €	53 324.41€	48 427.36 €

Capacité d'autofinancement brute						
	CA 2018	CA 2019	CA 2020	CA 2021	CA 2022	CA 2023
TOTAL Dépenses Réelles	7 619 468.00	7 826 807.00	8 017 152.50	8 955 285.23	9 631 201.70	10 337 569.90
11 CHARGES A CARACTERE GÉNÉRAL	3 168 218.00	3 179 364.00	3 277 537.54	3 829 426.87	2 207 529.46	2 095 794.08
12 CHARGES DE PERSONNEL	2 901 154.00	2 987 958.00	3 051 098.46	3 189 038.16	3 518 118.26	3 711 627.54
65 AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	1 507 465.00	1 632 800.00	1 609 382.85	1 862 784.62	3 835 440.24	4 466 999.55
66 CHARGES FINANCIÈRES	42 631.00	26 685.00	79 133.65	74 035.58	70 113.74	63 148.73
TOTAL Recettes Réelles	9 173 199.00	9 033 084.00	9 067 012.95	9 470 336.12	10 323 053.60	11 347 367.93
70 VENTE DE PRODUITS FABRIQUÉS, PRESTATIONS DE SERVICES	763 567.00	653 020.00	42 574.94	763 310.47	1 134 199.07	1 018 969.71
73 IMPOTS ET TAXES						165 809.05
74 SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT	6 974 041.00	7 118 619.00	6 882 135.81	6 867 503.12	7 175 886.31	8 142 929.98
75 AUTRES PRODUITS GESTION COURANTE	1 372 243.00	1 165 101.00	2 048 388.53	1 716 546.81	1 869 512.38	1 905 501.79
76 AUTRES PRODUITS FINANCIERS	87.00	64.00		0.00	0.00	0.00
13 ATTÉNUATION DE CHARGES	63 261.00	96 280.00	93 913.67	122 975.72	143 455.84	114 157.40
Excédent brut d'exploitation	1 553 731.00	1 206 277.00	1 049 860.45	515 050.89	691 851.90	1 009 798.03
Taux Excédent brut d'exploitation	16.94%	13.35%	11.58%	5.44%	6.70%	8.90%
Capacité de désendettement (en années)	0.89	1.00	8.92	17.39	12.19	7.85

6. Grandes orientations 2023 – 2025

En Investissement

L'ensemble des projets d'équipement représentent pour la période 2024 -2026 un coût total estimé à 8 715 000 €

Il convient d'ajouter à ces dépenses le remboursement du capital des emprunts pour près de 500 000€ annuels

Les investissements prévisionnels (TTC) se positionnent comme suit :

- Véhicules : 1 740 000 €
- Etudes / travaux / acquisitions foncières pour les déchèteries de la Bouëxière / Melesse / Montreuil sur Ille : 4 500 000 €
- Développement des points d'apports volontaires 2 475 000 €

Les recettes d'investissement nécessaires au financement de ces dépenses d'équipement seront constituées pour 2024 – 2026 :

- Du résultat d'investissement cumulé pour 720 344 €
 - Des dotations aux amortissements pour 1 000 000 € annuels estimés
 - De subventions et de participations pour 900 000 €
 - Du FCTVA pour 500 000€ annuels estimés
- Pour un total de près de 5 120 000 €

A ce stade des projections, l'emprunt à solliciter serait de l'ordre de 3 595 000 € en 2024-2025 en fonction des avancées des projets.

En fonctionnement

L'année 2024, comme chaque année, doit s'aborder du point de vue de la section de fonctionnement de manière très précautionneuse. En effet, le contexte économique national et international viendra impacter largement à la hausse les dépenses de fonctionnement.

Il conviendra de prendre au compte au moment du budget primitif :

- Une inflation à hauteur de 7 % constatée en 2022 et estimée à 5.8 % lissée sur l'année pour 2023. Cette inflation est notamment portée par le prix des énergies, le carburant en tête. Cette augmentation vient impacter les prestations et services commandés par le SMICTOM mais aussi par ses prestataires. (Transporteurs, déchets des déchèteries etc). Elle estimée à 2.5% pour 2024 (*source banque de France Sept 2023*).
- Un impact de l'ordre de 150 000 € en année pleine des décisions prises pour l'amélioration de la situation des agents de la fonction publique territoriale (augmentation du point d'indice, revalorisation du smic). Des mesures du même ordre ont été annoncées fin 2023 avec une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle, évaluée à ce jour à environ 50 000 € supplémentaires. Une évolution du point d'indice est également attendue pour 2024.
- La volatilité des prix des matières premières avec des prix de reprise qui chutent depuis le deuxième trimestre 2023 et qui continuent de baisser (ou de rester au prix plancher) au moment de la présente du comité syndical. L'impact financier pour 2023 se matérialise par une perte de recette estimée à près de 341 575 €. L'ensemble des acteurs des filières s'accordent à dire que cette situation est exceptionnelle et que les perspectives pour 2024 restent sombres.

La mise en œuvre de nouveaux marchés pour le traitement par le SMPRB : collecte et traitement des déchets des déchèteries, tri et traitement de la collecte sélective, nouvelle DSP pour l'UVE de TADEN (OMR). Des réflexions autour des tarifs appliqués aux adhérents (péréquation notamment) sont également en cours au sein de notre syndicat de traitement.

- Le contexte du marché des assurances est également tendu au niveau national pour de multiples raisons (augmentation de la sinistralité, événements exceptionnels, etc.). A son niveau, le SMICTOM subit cette situation pour ses trois principaux risques : la flotte de véhicules, les dommages aux biens et les assurances statutaires du personnel. Cela se matérialise par une renégociation de ces contrats ou à des ruptures unilatérales à la demande des assureurs. Les polices d'assurances ou cotisations annuelles ont sensiblement augmenté ces dernières années et continueront en 2024. Cette augmentation est connue pour les assurances des risques statutaires, pas pour la flotte de véhicules et les dommages aux biens.

Afin d'anticiper au mieux ces hausses de charges, plusieurs pistes sont étudiées :

- Une tentative de récupération de certaines charges patronales.
- Une étude d'optimisation des tournées et de passage en C 0.5 sera également finalisée en 2024 afin de pouvoir rationaliser le coût de collecte
- La poursuite du travail engagé sur la réduction des coûts de fonctionnement et charges générales de la collectivité.

Au regard de ces éléments :

- Il est prévu de travailler sur les recettes des redevances ménagers et non ménagers et de l'amélioration de leur taux de recouvrement
- La finalisation de la convergence des tarifs pour les usagers bénéficiant d'un tarif réduit lié au volume de leur bac.
- La convergence de la redevance des non ménagers.

Une réflexion sera également à finaliser en 2024 sur le fonctionnement des déchèteries avec plusieurs aspects :

- La réduction des déchets apportés par les usagers particuliers et professionnels : poursuite des actions de prévention, mise en œuvre de la REP PMCB, réflexion autour de la mise en œuvre du contrôle d'accès
- L'optimisation des moyens alloués au fonctionnement des déchèteries
- La mise en œuvre de REP

L'année 2024, est également l'année de la mise en œuvre de la nomenclature M 57 pour la collectivité. Cela se traduit par un changement de l'ensemble des imputations comptables, la mise en œuvre d'un règlement budgétaire et financier mais aussi d'une évolution des durées d'amortissement des biens acquis par le SMICTOM.

Le Comité Syndical, après échanges, prend acte que le débat d'orientations budgétaires s'est tenu.

4 – RENOUELEMENT D'UN CONTRAT GROUPE POUR LA PREVOYANCE DES AGENTS DU SMICTOM

Rapporteur : M.Salaün

- Vu le code général de la Fonction publique et notamment ses articles L.827-1 à L.827-12,
- Vu le code des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale,
- Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,
- Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,
- Vu la délibération du Centre de Gestion d'Ille-et-Vilaine n° 2023-50 en date du 30 mars 2023 autorisant la Présidente du Centre de Gestion d'Ille-et-Vilaine à lancer un appel public à concurrence en vue de conclure une convention de participation départementale à adhésion facultative des collectivités et des agents – risque prévoyance,
- Vu la délibération du Centre de Gestion d'Ille-et-Vilaine n°2023-71 en date du 4 juillet 2023 portant acte du choix de l'organisme assureur retenu pour la conclusion de la convention de participation et autorisant la Présidente du Centre de Gestion d'Ille-et-Vilaine à signer tous les documents afférents à cette consultation dont la convention de participation,
- Vu la convention de participation signée entre le Centre de Gestion d'Ille-et-Vilaine et TERRITORIA MUTUELLE, représenté par ALTERNATIVE COURTAGÉ en date du 17 juillet 2023,
- Vu l'avis du Comité social territorial local en date du 26 octobre 2023,

Il est exposé les éléments suivants :

En application du décret n° 2022-581 du 20 avril 2022, les collectivités territoriales sont tenues de participer au financement de garanties de protection sociale complémentaire pour leurs agents, à hauteur de 7 euros mensuels minimum à compter du 1^{er} janvier 2025. Pour les risques d'incapacité temporaire de travail et d'invalidité, le décret fixe également un niveau de garanties minimal, pour les fonctionnaires affiliés à la

CNRACL comme pour les agents affiliés au régime général de la sécurité sociale.

Afin d'anticiper la mise en œuvre de ces obligations pour les collectivités, le Centre de Gestion d'Ille-et-Vilaine a lancé une procédure de mise en concurrence, en vue de conclure une convention de participation pour le risque prévoyance, conforme à la réglementation.

A l'issue de cette procédure, le CDG 35 a souscrit le 17 juillet 2023 une convention de participation pour le risque prévoyance auprès de TERRITORIA MUTUELLE, représenté par ALTERNATIVE COURTAGE pour une durée de 6 ans. Cette convention prend effet le 1er janvier 2024, et se termine le 31 décembre 2029.

Les collectivités peuvent adhérer librement à cette convention à compter du 1er janvier 2024 et tout au long de la convention.

Pour les agents, il s'agit d'un contrat individuel à adhésion facultative.

Le Comité Syndical décide, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ADHERE** à la convention de participation pour le risque prévoyance, conclue entre le Centre de Gestion d'Ille-et-Vilaine et TERRITORIA MUTUELLE, à effet du 1er janvier 2024,
- **ACCORDE** sa participation financière aux fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé de la collectivité en activité ayant adhéré au contrat attaché à la convention de participation portant sur le risque prévoyance,
- **FIXE** le niveau de participation financière de la collectivité pour l'année 2024 à 6 € bruts, par agent, par mois, à la couverture de la cotisation assurée par chaque agent qui aura adhéré au contrat découlant de la convention de participation et de la convention d'adhésion signées par l'autorité territoriale, **étant précisé que la participation est désormais attachée à la convention de participation et ne peut plus être versée dans le cas de contrats individuels souscrits auprès de prestataires labellisés,**
- **AUTORISE** le Président à signer la convention d'adhésion à la convention de participation et tout acte en découlant,
- **INSCRIT** au budget les crédits nécessaires au versement de la participation financière de la collectivité à la couverture de la cotisation assurée par chaque agent.

5 – ADOPTION DU REGLEMENT BUDGETAIRE ET FINANCIER M57

Rapporteur : M. Millet

A compter du 1er janvier 2024, la nomenclature budgétaire et comptable M57 est étendue à toutes les collectivités territoriales.

Le Comité Syndical, par délibération n°2023 -34 a approuvé à l'unanimité les modalités de passage à la nomenclature M57 au 1^{er} janvier 2024 et s'est prononcé, pour rappel, également favorablement sur les éléments suivants :

- à compter du 1er janvier 2024, la nomenclature budgétaire et comptable M57 ;

- la nomenclature M57 s'appliquera au budget principal de la collectivité ;
- l'amortissement obligatoire, ou sur option, des immobilisations acquises à compter du 1er janvier 2024 est linéaire et pratiqué à compter de la date de mise en service du bien selon la règle du prorata temporis ;
- les durées d'amortissement seront de nouveau précisées dans le règlement financier de la collectivité ;
- sera appliqué l'amortissement par composants au cas par cas, sous condition d'un enjeu significatif ;
- le vote des budgets par nature et de retenir les modalités de vote de droit commun, soit un vote au niveau du chapitre pour les sections d'investissement et de fonctionnement, sans vote formel sur chacun des chapitres ;
- une provision dès l'apparition d'un risque avéré et une dépréciation dès la perte de valeur d'un actif dans sa totalité sur l'exercice conformément à la délibération déjà approuvée par le comité syndical ;
- autorisation pour M. Le Président à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chaque section du budget, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel ;
- autorisation en matière de gestion des crédits pour dépenses imprévues, le vote par l'organe délibérant d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement de dépenses imprévues dans la limite de 2 % des dépenses réelles de chacune des sections ;

Le règlement budgétaire et financier est un prérequis pour migrer vers la nomenclature M57.

Ce règlement, présenté en annexe, fixe les règles de gestion applicables au syndicat pour la préparation et l'exécution du budget, la gestion des crédits et l'information des élus, et ce pour toute la durée de la mandature.

Il est précisé que ce règlement peut faire l'objet de modifications par délibération du Comité syndical.

Au vu de ces éléments, après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Comité Syndical

- **ADOpte** le règlement budgétaire et financier joint en annexe ;
- **Autorise** le Président ou son représentant à signer tout document s'y rapportant.

6 – CONVENTION RELATIVE A LA COLLECTE DES DECHETS ALIMENTAIRES

Rapporteur : M. Salaün

La Loi AGEc du 10 février 2020 prévoit l'obligation de tri à la source des biodéchets pour tous les producteurs ou détenteurs de biodéchets au 31 décembre 2023.

Afin d'accompagner les usagers ménagers et non-ménagers dans cette obligation, le SMICTOM Valcobreizh a mis en place depuis de nombreuses années le compostage individuel et collectif.

En 2022, le SMICTOM Valcobreizh a lancé l'étude d'une collecte sélective des déchets alimentaires afin de répondre aux besoins de certains usagers :

- soit n'ayant pas la possibilité de composter leurs déchets alimentaires,
- soit ayant besoin d'une solution complémentaire au compostage pour certains déchets alimentaires.

Cette collecte sélective s'adresse, depuis la rentrée scolaire de septembre 2023, aux cantines scolaires ayant répondu au **premier appel à manifestation**. Elle se déroule selon les modalités suivantes :

- 26 points de collecte sur 15 communes
- collecte en bac de 240 litres, 1 fois par semaine, à l'aide d'une BOM étanche,

- diagnostic des tables de tri et des pratiques afin d'accompagner la mise en place du geste de tri,
- traitement des biodéchets en méthanisation par un méthaniseur local acceptant les biodéchets externes,
- tarif de traitement intégrant un taux de refus maximum de 5%,
- tarifs :
 - forfait 36 semaines/an : 240€/bac/an,
 - forfait 52 semaines/an : 400 €/bac/an.

Un **second appel à manifestation** a été lancé auprès des **EHPAD** en mars, **et auprès des boulangeries, restaurants**, en juin. Il s'agit de non-ménagers produisant des déchets alimentaires et ne disposant pas d'une solution suffisante localement et situés sur le tracé du circuit biodéchet « cantines scolaires ». Dans le cadre de cet appel à manifestation, 26 établissements ont répondu positivement à une collecte 52 semaines par an.

Cette nouvelle assiette d'usagers desservis par la collecte permet de revoir les modalités financières. **Il est proposé de fixer, pour l'année 2024 et pour tous les établissements desservis, les tarifs suivants :**

- **Forfait 36 semaines : 240 €/an/bac**
- **Forfait 52 semaines : 360 €/an/bac**

Cette collecte étendue permettra un **évitemment d'environ 235 t/an d'ordures ménagères soit 27 700 €/an d'incinération.**

A noter que, **dans un troisième temps**, et afin notamment de respecter l'article 108 de la loi AGECE, le SMICTOM Valcobreizh devra intégrer une solution pour les **ménages** respectant les à minima critères susmentionnés et ceux à vernir. Une expérimentation à l'horizon 2025 notamment pour les foyers en habitat vertical ou ayant accès à un composteur individuel ou collectif et souhaitant disposer d'une solution pour les déchets alimentaires difficile à composter.

Une solution en abri-bacs est envisagée mais les études restent à finaliser.

L'appel à manifestation étant clôturé, toute structure qui souhaiterait intégrer cette collecte, le service ne sera pas systématique et dépendra des conditions techniques, humaines et économiques étudiées au cas par cas.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **AUTORISE** le Président du SMICTOM Valcobreizh à rencontrer les producteurs de déchets alimentaires afin de leur proposer l'offre de collecte sélective des déchets alimentaires sur la base des modalités sus-mentionnées ;
- **AUTORISE** le Président à signer les conventions et lancer toutes les opérations nécessaires à la mise en place de ce nouveau service de collecte et de traitement ;
- **AUTORISE** le Président du SMICTOM Valcobreizh à signer tous documents ayant traités à l'offre de collecte sélective des déchets alimentaires.

7 – PROLONGATION DU CONTRAT AVEC REVIPAC-LETRE D'INTENTION

Rapporteur : M. Salaün

La reprise des papiers et cartons d'emballage fait l'objet d'un REP dont l'agrément cours jusqu'à la fin de l'année 2023. Elle est encadrée financièrement par ce qu'on appelle le barème F.

A ce jour, REVIPAC, structure interprofessionnelle de la filière est l'interlocuteur contractuel des collectivités.

Le cahier des charges pour la prochaine période 2024-2029 (barème G) n'est pas encore publié par les autorités. Le contrat type pour cette période n'est pas connu.

Pour éviter tout risque de rupture de la filière, tant dans l'approvisionnement des recycleurs que d'un point de vue financier avec les collectivités REVIPAC garantit le maintien des prestations et des financements jusqu'à l'établissement du prochain contrat.

Pour cela REVIPAC a adressé une lettre d'intention type aux collectivités, accompagnée d'une présentation des points clés du contrat.

Les points clés concernent la définition des standards attendus (idem à ceux actuels) et les conditions financières, à savoir, 13€/T forfaitaire pour le 5.03A (« brique de lait », « tétrapack »), et un prix selon des mercuriales pour les flux 1.05A (carton ondulé) et 5.02A (autres cartons).

Les conditions techniques sont aussi rappelées :

- Pour l'humidité : taux d'humidité de base <12%, réfaction pour une humidité entre 12% et 25%, refus au-delà.
- Taux d'assimilés acceptés
- Composition des balles de cartons, conditions de transport...

Il est donc proposé au bureau d'autoriser le Président à signer un avenant au contrat avec REVIPAC pour garantir un exutoire pour ces matières et garantir leur revente en attendant le nouveau cahier des charges et le nouveau barème G.

Le Comité Syndical décide, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les modalités de la prolongation du contrat avec REVIPAC
- **APPROUVE** la lettre d'intention ci-annexée
- **AUTORISE** le Président à signer le lettre d'intention
- **CHARGE** le Président de l'exécution de la présente délibération

8 – CESSION DE VEHICULE

Rapporteur : M. Millet, Vice-Président

Lorsque les véhicules du SMICTOM arrivent en fin de vie, ils sont réformés puis vendus ou détruits. En application de la délibération n° 202-57 du Comité Syndical du 14 septembre 2020, la décision de sortir de l'inventaire des matériels dont la valeur est inférieure à 5000€ revient au Président du SMICTOM Valcobreizh.

Conformément à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, la décision de vente des matériels dont la valeur dépasse les 5 000 € revient au Comité Syndical.

Une Benne à Ordures Ménagères est inutilisée et doit être réformée :

- Benne Renault BOM – n°264-2016/35/BOM/003

Après avoir prélevé les pièces et équipements récupérables, ce véhicule a fait l'objet d'une proposition de reprise par la société MEPL basée Andouillé-Neuville.

Le prix de reprise est de 3480 euros pour ce véhicule.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve** la vente de cette Benne à Ordures ménagères réformée ;
- **Accepte** le prix de vente pour un montant total de 3480 euros ;
- **Autorise** Monsieur le Président à signer tous les documents afférents à leur vente ;
- **Acte** la sortie de l'actif immobilisé de la collectivité de ce bien.

9 – ACCUEIL D'APPRENTIS AU SEIN DU SMICTOM

Rapporteur : M. Salaün

- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Vu le code du travail, notamment les articles L. 6227-1 à L. 6227-12 et D. 6271-1 à D. 6275-5,
- Vu l'avis du Comité social territorial local en date du 2 octobre 2023,

Il est exposé les éléments suivants :

L'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 ans au minimum et de 29 ans révolus au maximum, d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration. Ce dispositif peut être ouvert, sous condition, à des mineurs de 15 ans ou à des majeurs de 30 ans et plus (personne reconnue handicapée ou qui envisage de créer ou reprendre une entreprise supposant l'obtention d'un diplôme). Cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre.

Ce dispositif présente un intérêt tant pour les personnes accueillies que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises.

Il est proposé de recourir à l'accueil d'apprentis à compter de cette rentrée 2023.

Le Comité Syndical décide, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- de **RECOURIR** au contrat d'apprentissage,
- de **CONCLURE**, à compter de la rentrée scolaire 2023 des contrats d'apprentissage,
- d'**AUTORISER** le Président à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment les contrats d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec les centres de formation d'apprentis,
- d'**INSCRIRE** au budget les dépenses correspondantes, notamment les salaires et frais de formation.

10- DEMANDE DE SUBVENTION A LA REGION BRETAGNE POUR LA DECHETERIE DE MELESSE

Rapporteur : M. Millet, Vice-Président

Dans le cadre de sa stratégie globale, le SMICTOM Valcobreizh, a engagé un programme de modernisation des déchèteries ambitieux.

Les déchèteries de Liffré, Tinténiac et Combourg ont été réhabilitées et celle de Saint-Aubin d'Aubigné a été livrée en Octobre 2023, également après une réhabilitation complète.

Les trois autres déchèteries le seront à terme, à commencer par celle de La Bouëxière.

Viendront ensuite Melesse et Montreuil sur Ille.

La présente délibération a pour objet une demande de soutien financier auprès de la région Bretagne pour la déchèterie de Melesse.

Ces déchèteries sont vieillissantes et ne sont plus aujourd'hui adaptées aux enjeux actuels et futurs de réemploi, recyclage ou valorisation (diversification des flux triés, augmentation des quantités stockées pour optimiser la logistique aval, mise en œuvre des REP, etc...) et montrent des signes de vétusté importants.

Le projet de reconstruction de la déchèterie ayant pour objectif de :

- Reconstruire une nouvelle déchèterie en adaptant les installations aux exigences de qualité, de sécurité et de performances actuelles,
- Créer une nouvelle déchèterie intégrant un quai de déversement en bennes, une zone de dépose en casiers en bas de quai, et un bâtiment pour le dépôt de certaines catégories de déchets spécifiques tels que les déchets dangereux, ainsi que des déchets réemployables, et permettant d'accueillir de nouvelles filières de recyclage, dont les nouvelles REP. L'objectif étant de maximiser les filières de valorisation et d'évitement tout en maîtrisant les coûts d'exploitation.
- Créer une déchèterie assurant une meilleure sécurisation des flux de circulations de véhicules, en particulier pour les usagers,
- Réaliser un bassin de rétention des eaux pluviales conforme aux exigences réglementaires,
- Mettre en œuvre un système de récupération des eaux d'extinction incendie.

Le SMICTOM Valcobreizh créé un outil essentiel de tri à la source, pour les ménagers et non-ménagers, de tous les objets qui arrivent en déchèterie avec le développement de nouvelles filières de valorisation. Il permet également de créer un nouveau maillage territorial et de répondre aux besoins de ce bassin démographique. Ce programme permet d'apporter des solutions d'accompagnement de l'ensemble des usagers du territoire vers plus de recyclage et de réemploi.

Le projet répond aux directives du PRPGD Bretagne en termes d'orientations et de préconisations.

Le SMICTOM Valcobreizh a lancé son Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA) jusqu'en 2027. Six axes ont été définis et sont pour certains au cœur de ce projet.

A ce stade du projet, le plan de financement prévisionnel s'établit comme suit :

DEPENSES

Foncier		
Achat foncier		17 580
Frais de notaire, bornage....		8 000

Diagnostics et études préliminaires		
diag amiante existant		600
Etudes géotechniques G1		3 000
Etudes géotechniques G2		6 000

Prestations annexes aux travaux		
SPS		3 000
CT		5 000
Géomètre		1 500
Constats d'huissier		1 000

Réseau		
Branchement eau	ft	3 000
EDF/ENEDIS	ft	6 000
télécom	ft	3 000

Création du nouveau site		
Maîtrise d'œuvre	8%	80 000
Travaux		1 000 000

Réhabilitation ancien site		
Maitrise d'œuvre	8%	7 200
Travaux		90 000

TOTAL HT		1 234 880
-----------------	--	------------------

RECETTES

Région Bretagne	300 000
VALCOBREIZH	934 880
TOTAL HT	1 234 880

Le Comité Syndical décide, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Donne** son accord au lancement de l'opération consistant à rénover la déchèterie de Melesse pour la collecte et la valorisation des déchets selon les conditions susmentionnées
- **Autorise** Monsieur le Président ou son représentant à solliciter une aide financière auprès de la région Bretagne
- **Autorise** Monsieur le Président ou son représentant à prendre toutes les dispositions nécessaires pour exécuter la présente délibération.

11 – INFORMATIONS DIVERSES

- Collecte des coquilles
- Vide déchèterie – Saint Aubin d’Aubigné
- Optimisation des tournées de collecte – premier bilan
- Opération sapins de Noël
- Fausse consigne

Clôture des débats à 20H20

Fait à Tinténiac

Le 23/11/2023

Pour extrait conforme au registre,
Le Président,
Ronan SALAÛN

